



Règlement numéro 532-20 – Branche 53 Rivière Sud-Ouest

## **Règlement numéro 532-20**

Règlement numéro 532-20 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 53 de la Rivière Sud-Ouest

Adopté le 16 novembre 2020

Règlement numéro 532-20

---

Règlement numéro 532-20 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans la Branche 53 de la Rivière Sud-Ouest

---

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**Considérant** que pour les travaux d'entretien dans la Branche 53 de la Rivière Sud-Ouest, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire répartir aux propriétaires des immeubles concernés une tarification sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux;

**Considérant** que par sa résolution numéro 18-06-121, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien dans la Branche 53 de la Rivière Sud-Ouest;

**Considérant** que la MRC de Rouville, a établi notre quote-part à 36 010,11 \$ telle qu'indiquée dans sa résolution numéro 20-09-166 pour les travaux d'entretien dans la Branche 53 de la Rivière Sud-Ouest;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement portant le numéro 20-11-272 a été régulièrement donné par M. Marc-André Viens, et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 2 novembre 2020;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès la journée de la présente séance sur le site internet de la Municipalité;

**Considérant** que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement avant son adoption par le Conseil;

**En conséquence**, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Claude Gingras et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La quote-part de 36 010,11 \$ établie par la MRC de Rouville pour les travaux d'entretien dans la Branche 53 de la Rivière Sud-Ouest est financée au moyen d'un mode de tarification basé sur la superficie des immeubles concernés situés dans le bassin de drainage.

**ARTICLE 3**

La tarification basée sur la superficie drainée des immeubles concernés s'appliquant aux travaux d'entretien dans la Branche 53 de la Rivière Sud-Ouest est fixée à 377,7875 \$ l'hectare.

**ARTICLE 4**

Les propriétaires des immeubles désignés à l'annexe "A" intitulés "*Répartition du coût des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau* : « Branche 53 de la Rivière Sud-Ouest » sont assujettis par le présent règlement à la tarification basée sur la superficie drainée, tel qu'il a été décrété par la MRC de Rouville selon sa résolution numéro 18-06-121, adoptée le 20 juin 2018, et laquelle autorise des travaux d'entretien dans cette branche.

**ARTICLE 5**

Cette tarification est indivisible et payable par le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation. Elle est également assimilée à une taxe imposée sur l'immeuble et perçue de la même façon.

**ARTICLE 6**

Le fonds général d'administration garantit le financement des travaux d'entretien dans la Branche 53 de la Rivière Sud-Ouest.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Original signé)  
Le maire

Original signé  
La directrice générale et  
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : Le 2 novembre 2020 sous la résolution 20-11-272

PRÉSENTATION DU PROJET : Le 2 novembre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le 16 novembre 2020 sous la résolution 20-11-292

PUBLICATION : Le 19 novembre 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 29 novembre 2020



ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-20

Superficie contributive pour les travaux d'entretien de la Branche 53 de la Rivière Sud-Ouest

MRC DE ROUVILLE : Résolution numéro 20-09-166

Municipalité	Pourcentage	Montant	superficie (ha)	Coût unitaire (\$/ha)
Sainte-Angèle-de Monnoir	100%	36 010,10 \$	95,3184	377,7875 \$

NOMS	MATRICULES	LOTS	HECTARES	COÛTS	RIV.
FERME FERNAND ET RICHARD GUERTIN S.E.N.C.	3626-24-8058	1 714271, 1 716 20	20,6964	7 818,84 \$	RIV.
MARQUIS GABRIEL ET TOURVILLE DOMINIQUE	3526-93-7372	1713975	0,2549	96,30 \$	
DULUDE CLAUDE ET LANDRY CLAUDINE	3526-94-6961	1713976	0,1951	73,71 \$	
PAQUETTE LUC ET DOMINGUE JANELLE	3526-93-7126	1713974	0,4803	181,45 \$	
FERME FERNAND ET RICHARD GUERTIN S.E.N.C.	3626-65-4393	1 714 273; 4 151 154	21,2118	8 013,55 \$	
FERME FERNAND ET RICHARD GUERTIN S.E.N.C.	3627-50-0216	1714272	1,0075	380,62 \$	
DE MUNCK ERIC ET GOVAERTS JOSEE	3626-71-5818	1 714 270; 1 716 200; 5 676 197; 5 676 198	14,3061	5 404,67 \$	RIV.
FERME FERNAND ET RICHARD GUERTIN S.E.N.C.	3625-64-8594	1714268	9,7064	3 666,96 \$	RIV.
FERME DES HIRONDELLES INC.	3625-58-7248	1714269	22,4195	8 469,81 \$	RIV.
DESNOYERS MARIO	3625-54-4360	1714267	4,9628	1 874,88 \$	RIV.
LOISELLE DENIS	3526-90-3011	1713969	0,0776	29,32 \$	
			<b>95,3184</b>	<b>36 010,11 \$</b>	